

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE N° 2020/ DEAL/SIST/ESR/

096

du

13/03/2020

Portant modification de l'arrêté n°2020/066/DEAL/SIST/ESR du 14 février 2020

Portant autorisation d'un transport exceptionnel par ses caractéristiques excédant les limites admises par les règlements relatifs à la circulation routière sur un itinéraire précis

- Autorisation individuelle au voyage troisième catégorie -

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 02 -SG-2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/082 du 14 février 2020 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°07-SG-DEAL du 18 février 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu le mail en date du 10 mars 2020 par lequel la société Tilt sollicite une autorisation de Transport exceptionnel pour effectuer enfin le voyage retour du bateau à fond de verre LOOKER 400 **le 17 mars 2020** compte tenu du fait que ce voyage initialement prévu le 24 février 2020 puis reporté le 10 février 2020 n'ayant pas pu avoir lieu pour des raisons techniques. La demande de la société TILT en date du 10/03/2020 transmis à ESR par mail, a été déclarée recevable.

Sur proposition du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routière de la de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : modification

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020/066/DEAL/SIST/ESR du 14 février 2020 **est modifié comme suit:**

« Article 1 - demandeur

Par dérogation aux textes en vigueur, Monsieur le directeur de La Société TILT sis dans la Zone portuaire de Longoni BP 444 - 97690 KOUNGOU, est autorisé, aux conditions énumérées ci-après, à effectuer le transport d'un bateau à fond de verre LOOKER 400 (largeur 4,810 m). Conformément à la demande du 10/03/2020 déclarée recevable le 12/03/2020, ce transport exceptionnel de marchandise aura lieu en 1 voyage sur la RD19 **le mardi 17 mars 2020 entre 20 heures et 22 heures** du site la société Gaubal au port de Longoni. ».

La modification porte uniquement sur la date du voyage qui est fixée au mardi 17 mars 2020.

Article 2

Les autres clauses de cet arrêté restent inchangés

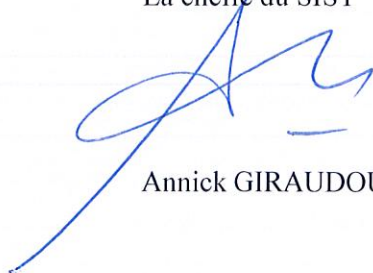
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Konrad VIERLBOCK - tél. 0639 69 11 58 de la Société TILT
convoyeur, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
La cheffe du SIST

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Annick GIRAUDOU